



PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2025 À 18h30

Le 09 septembre 2025 à 18h30, le Conseil Municipal de Roulet-Saint-Estèphe s'est réuni sous la présidence de Gérard Roy, *le Maire*.

Date de convocation du Conseil : le mardi 02 septembre 2025

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Pouvoirs : 6

Votants : 24

Étaient présents :

Madame ANDRIEUX Stéphanie, Madame BILLOT Marie, Madame BOISSINOT Christelle, Monsieur BOUSSARIE Philippe, Monsieur CHABOT Bruno, Monsieur CHARBONNAUD Thierry, Monsieur COLOMBEIX Thierry, Monsieur FORESTIER Marc, Monsieur HAYS Cyril, Madame HELION Célia, Madame LEVRARD Lucie, Madame MONDOUT Michelle, Monsieur PICHON Emmanuel, Monsieur ROUCHER Jérôme, Monsieur ROY Gérard, Madame THOMAS Patricia, Monsieur TRANCHET Bernard, Madame VICARD Marielle.

Étaient présents représentés :

Madame AFGOUN Sabrina a donné pouvoir à Madame Marielle VICARD
Madame BARBAT Véronique a donné pouvoir à Madame MONDOUT Michelle
Madame MAZEAU Valérie a donné pouvoir à Madame BILLOT Marie
Monsieur CUISINIER Christian a donné pouvoir à Monsieur CHABOT Bruno
Monsieur MOUSSION Gilles a donné pouvoir à Monsieur FORESTIER Marc
Madame SIMONET Laura a donné pouvoir à Madame LEVRARD Lucie

Absents : Madame BEAUMATIN Katia, Monsieur CHAUMEAU Didier

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et procède à la désignation de son secrétaire de séance.

Désignation de la secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Bruno CHABOT est désigné secrétaire de séance

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 09 janvier 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

En préambule, présentation du Dispositif d'Appui à la Coordination de la Charente.

Monsieur le sénateur François BONNEAU participe à la séance du Conseil et Monsieur le Maire lui donne la parole avant de traiter les délibérations.

Il rappelle le rôle et le fonctionnement de nos institutions, plus particulièrement du Sénat pour l'examen des textes, les projets de lois (Gouvernement) et les propositions de lois (parlementaires), et le processus d'arbitrage.

L'ex premier ministre a présenté sa démission aujourd'hui, la France est dans une vraie crise institutionnelle, économique et financière. La dissolution a accéléré les difficultés et les crispations dans le pays. Les institutions françaises n'étaient pas faites pour un système hors du bipartisme et la France n'a pas la culture du compromis.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Point n°1 - Avenant n°2 - Convention de collecte des déchets TLC (Textiles – Linges de maison – Chaussures) sur le Territoire de Roulet-Saint-Estèphe

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un accord de partenariat pour le dépôt de conteneurs de collecte textile entre la commune et le « Relais » avait été conclu en date du 24 janvier 2012.

Un avenant à ce partenariat, afin d'en modifier le nombre de bornes, fut signé en date du 16 juin 2016.

La commune dispose de 6 bacs répartis selon de plan d'implantation joint.

Les déchets TLC sont considérés comme des déchets ménagers en partie recyclable qui justifie une collecte particulière qui représente 11 tonnes sur l'ensemble du territoire de Roulet-Saint-Estèphe pour l'année 2024.

Ainsi, le « RELAIS Gironde » souhaite actualiser son partenariat avec la commune avec cette nouvelle convention.

Monsieur Charbonnaud demande où vont les 11 tonnes des vêtements collectés ?

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE les termes de ladite convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Point n° 2 – Rétrocession Lotissement « Chez Dion »

Rapporteur : M. Chabot

Monsieur le maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 26 septembre 2022, Madame CHEVALEYRE, propriétaire d'une maison sise dans ce lotissement, demandait la rétrocession des espaces communs de ce dernier, à la commune.

La commune avait alors répondu à Madame CHEVALEYRE que des irrégularités cadastrales existaient et que l'association syndicale, une fois créée, devrait régulariser par le biais d'échanges avec les propriétaires concernés. Lorsque ces régularisations auront été réalisées, l'association syndicale pourra alors demander à la commune la rétrocession de la voirie et de l'éclairage public.

Pour rappel, une délibération prise au conseil municipal du 18 mai 1987 validait ladite rétrocession. Les parcelles ne correspondent plus aujourd'hui au cadastre actuel et cette dernière n'a jamais été validée par un acte notarié.

En date du 3 avril 2025, par acte notarié, les échanges ont été validés avec l'association syndicale et les propriétaires concernés.

En date du 21 mai 2025, la commune valide un devis à la Société Expaire afin de réaliser un bornage dans le lotissement pour extraire la voirie et l'éclairage public en vue de la rétrocession à la commune de ces futures parcelles uniquement.

Pour ces motifs, la délibération en date du 18 mai 1987 est annulée afin d'appliquer le règlement de voirie en vigueur sur la commune (approuvé le 8 octobre 2015) qui autorise la rétrocession seule de la voirie et l'éclairage public.

Comme convenu entre la commune et la présidente de l'association syndicale, les frais d'actes notariés relatifs la rétrocession seront à la charge de la commune au regard des engagements pris en 1987, qui n'avaient pas été suivis d'effet.

Monsieur le Maire rappelle qu'un certificat de conformité de l'éclairage public datant de moins d'un an à la date de la signature de l'acte, devra être fourni par l'association syndicale.

La voirie entrera après signature des actes, dans le domaine public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ANNULE la délibération en date du 18 mai 1987 afin d'appliquer le règlement de voirie en vigueur sur la commune (approuvé le 8 octobre 2015) qui autorise la rétrocession seule de la voirie et l'éclairage public,
- ACCEPTE la rétrocession de la voirie et de l'éclairage public (sous condition d'obtenir un certificat de conformité de moins d'un an), au prix de l'euro symbolique, la charge de l'acte revenant à la commune.

Les parcelles seront numérotées avant la cession définitive.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Il est précisé ici que la réfection de la voirie sera intégrée dans le plan pluriannuel compte tenu du constat réalisé le 7 mai 2025. Les travaux de voirie seront donc à envisager au plus tôt en 2030.

Point n°3 – Cession des parcelles E688, E 136 et E137 à AMETIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet du Grand Cèdre il avait été initialement convenu que la commune cèderait les parcelles E 688, E136 et E 137 (place de la Bascule) à l'EPF.

Par souci de simplification, le notaire de l'EPF a souhaité que la cession se fasse directement de la commune à AMETIS pour éviter deux actes. La commune doit ainsi se prononcer sur les conditions de cession des parcelles suscitées.

Les parcelles E688, E136 et E 137, ont été par délibération du 5 juillet 2022 désaffectées et déclassées du domaine public.

Monsieur le Maire rappelle que le projet consiste en la création de cellules commerciales, paramédicales et de logements sociaux. La commune étant déficitaire au titre de la loi SRU, et le projet prévoyant la construction de 38 logements, Monsieur le Maire propose une cession des trois parcelles d'une superficie totale de 509m², à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la cession des parcelles E688, 136 et 137 à AMETIS,
- VALIDE le prix de cession à l'euro symbolique,
- ACTE que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

Point n°4 - Avenant n°5 de prorogation de la convention opérationnelle avec l'EPF et GrandAngoulême

Rapporteur : M. Roy

Par délibération du 11 février 2025, le Conseil Municipal a validé l'avenant n°5 à la convention opérationnelle avec l'EPF et GrandAngoulême. Il a été convenu une prorogation du délai de la convention.

Or, une erreur s'était glissée dans la retranscription de la délibération, qui prévoyait une prorogation du délai jusqu'au 30/06/2026 alors qu'il s'agit du 31/12/2026.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération qui précisera que le délai est prorogé jusqu'au 31/12/2026. Les autres clauses de la délibération restent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- VALIDE la prorogation de la convention jusqu'au 31/12/2026.

Point n°5 - Consultation pour une demande d'autorisation environnementale d'une installation classée (ICPE) – SCI « Les Chais du Paradis »

Rapporteur : M. Chabot

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux sur le projet de la SCI Les Chais de Paradis dirigée par Francis FLEURANT, portant sur la construction de 4 chais de stockage d'alcools, chacun d'une surface de 298 m² et une capacité de stockage de 499 m³. La capacité totale de stockage d'alcool de l'établissement sera de 2 495 m³. Ce projet sera situé au lieu-dit le Bois De Paradis sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet a été accordé par permis de construire référencé PC16287 23 C0012 en date du 31 octobre 2023 et que dans le cadre des ICPE, ce dossier fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera sur la commune entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2025, Monsieur GRAND sera le commissaire enquêteur.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner un avis sur ce projet pendant la durée de l'enquête.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable sur la réalisation du projet d'ICPE de la SCI Les Chais de Paradis situé au lieu-dit le Bois De Paradis sur la commune.

Point n°6 – Consultation pour une demande d'autorisation environnementale d'une installation classée (ICPE) – SAS DISTILLERIE CHEVALIER (Châteauneuf sur Charente)

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux sur le projet de la SAS Distillerie CHEVALIER sise à Châteauneuf sur Charente, portant sur l'installation de 3 alambics charentais supplémentaires en vue d'augmenter sa capacité de distillation.

Monsieur le Maire précise que ce projet fera l'objet d'une enquête publique qui se déroulera sur la commune de Châteauneuf sur Charente entre le 9 septembre et le 7 octobre 2025.

Conformément à l'article R.512-46-11 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner un avis sur ce projet pendant la durée de l'enquête.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable sur la réalisation du projet d'ICPE de la SAS Distillerie CHEVALIER sise à Châteauneuf sur Charente portant sur l'installation de 3 alambics charentais (1 de 50 hl et 2 de 25 hl).

Point n°7 – Convention d'installation d'un panneau au sein de l'ENS des Meulières de CLAIX

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le Maire explique que l'**ENS (Espace Naturel Sensible)** des Meulières de CLAIX est un ancien site d'extraction de meules destinées aux moulins de la région et de pierres de taille pour le bâti local.

De par sa richesse écologique et patrimoniale, le site des Meulières de CLAIX a été identifié et labellisé **ENS** et s'intègre donc dans la politique départementale en faveur de la préservation de l'environnement.

Ce site, ouvert au public, est équipé de panneaux dont certains sont vieillissants et dégradés. Il a donc été convenu de remplacer certains panneaux du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine et de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême et d'y accoler un totem ENS pour indiquer aux promeneurs qu'ils entrent dans un site classé **Espace Naturel Sensible**.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'occupation, à titre gratuit, de la propriété de la commune de Roullet-Saint-Estèphe, pour une durée de 10 ans à compter de la signature de ladite convention et d'autoriser la pose d'un panneau sur la parcelle non cadastrée, située sur la voie communale au lieu-dit « Les Beaudries », conformément au plan annexé à la présente convention.

Le Département s'engage à installer et entretenir le panneau et à contracter une police d'assurance pour en garantir les risques qui lui incombent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la Convention d'installation d'un panneau au sein de l'**ENS** des Meulières de CLAIX,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Point n°8 – Destruction des nids de frelons asiatiques

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le Maire explique que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des dangers sanitaires de deuxième catégorie et que la présence de cette espèce et son développement rapide sur le territoire nécessitent la reconduction d'un dispositif de soutien aux administrés pour la destruction de leurs nids.

Ainsi, le Maire souhaite que la participation financière de la commune s'étende sur une année civile complète, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours, et que cette participation soit reconduite tous les ans sauf délibération contraire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours, la participation financière de la commune relative au dispositif portant sur la lutte contre la prolifération du frelon asiatique, pour un montant de 50 % du prix de revient dans la limite d'une dépense totale de 150 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Point n°9 – Tarif de la mise à disposition d'un délaissé de voirie de l'ex RN10 aux auto-écoles et entreprises de Contrôle Technique

Rapporteur : M. Roy

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public – portion de l'ex RN10 située au niveau du giratoire de l'entrée Nord du Bourg, a été signée entre trois auto-écoles différentes (Plein Sud – Ma Campagne, CER - Fléac et Auto-École Birot – La Couronne) et deux entreprises de Contrôle Technique pour poids lourds (DEKRA – Rouillet-Saint-Estèphe et AUTOVISION PL – Nersac), en vertu d'une décision du Conseil Municipal du 13 février 2024.

Monsieur le Maire propose de maintenir le tarif d'occupation de ce délaissé de voirie à hauteur de **125€** pour une durée d'un an supplémentaire, en raison de la participation des utilisateurs à la réfection du parking.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- RENOUELE la convention d'occupation du délaissé de voirie de l'ex RN10 aux auto-écoles et entreprises de contrôle technique,
- MAINTIENT le tarif d'occupation, pour tous les utilisateurs, à compter du 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026,
- APPROUVE la modification de la délibération D_2024_2_3 du 13 février 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Point n°10 – Admission en non-valeur

Rapporteur : M. Roy

Le service de Gestion Comptable d'Angoulême informe la commune que des créances sont irrécouvrables, les redevables étant insolvable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de titre datant de 2020, 2022, 2023 et 2024 pour un montant de **428,07€**. Ces créances sont relatives à des recettes portant sur la cantine et le transport scolaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- STATUER sur l'admission en non-valeur de titres datant de 2020 à 2024 pour un montant de **428,07€** relatif à la cantine et au transport scolaire.

Point n°11 – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

DEC_04_2025_07 - DECISION DU MAIRE - Attribution subvention « Pass Accession » - 2000€

Point n°12 - Question Diverses

- Présentation du projet : Rénovation du parking de la Salle des Fêtes

Madame Célia HELION dit que ce sera l'occasion pour les associations de communiquer sur l'intérêt du covoiturage dans le cadre des manifestations qu'elles organisent (puisqu'il y a le parking de la salle des fêtes va être réduit de moitié pendant la phase travaux).

- Madame Andrieux alerte sur la situation de la prolifération des moustiques.
- Monsieur Hays, les blocs béton ont été déplacés dans son lotissement (La Fouillouse)
- Monsieur Colombeix, signale que la boîte aux lettres sur la place de St Estèphe se trouve dans la terre, (travaux d'aménagement devant l'école).

Ces derniers points seront à traiter en lien avec les services techniques et l' élu référent si nécessaire.

Monsieur le Maire demande à Josette REBEIX de le rejoindre, il la remercie au nom de la commune pour son investissement et lui remet un bouquet de fleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,

Gérard ROY

Le secrétaire de séance,

Bruno CHABOT